

Arrêté temporaire n°2024CJT155611A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT155611 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro ATM-2024-070 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur l'avenue Général de Gaulle (Bron) pour la cérémonie de la Journée Nationale de la Résistance

**Le Président de la Métropole de Lyon**  
**Le Maire de la Commune de Bron**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

**VU** le Code de la Route;

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** le Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n° 2017-785 du 5 mai 2017;

**VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

**VU** l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

**VU** l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

**Considérant** que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

**Considérant** que la cérémonie commémorative relative à la Journée Nationale de la Résistance est organisé le lundi 27 mai 2024, devant le Monument des Fusillés, avenue Général de Gaulle.

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette cérémonie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

## ARRÊTENT

### **Article 1 - Stationnement réservé**

Dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Journée Nationale de la Résistance, les véhicules officiels sont autorisés à s'arrêter et stationner sur le terre-plein central, avenue Général de Gaulle, au droit du Monument des Fusillés, le 27-05-2024, entre 15:00 et 18:00.

### **Article 2 - Cheminements des modes actifs**

Le 27-05-2024, entre 15:00 et 18:00, avenue Général de Gaulle, au droit du Monument des Fusillés, les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.) sont renvoyés sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

La fermeture du trottoir et de la piste cyclable est signalée à hauteur des passages protégés les plus proches, situés de part et d'autre du Monument des Fusillés, soit aux carrefours de la rue Albert Camus et de la rue Colonel Chambonnet.

### **Article 3 - Informations réglementaires**

Il est rappelé que cette autorisation est précaire et révoquant et que l'administration peut à tout moment la retirer pour des raisons de sécurité.

Le bénéficiaire doit afficher la présente permission dès sa notification.

### **Article 4 - Signalisation**

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

### **Article 5 - Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le préfet du rhone
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

### **Article 6 - Recours**

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 12/04/2024

À Bron, le

Pour le Président,

Fabien Bagnon,  
vice-président délégué à la  
voirie et mobilités actives

